

Questions au Feuilleton

2, 3 et 4. Voir 1.

LE MDN—LE CONTRAT ACCORDÉ À HANSON-MOHAWK INC.

Question n° 3165—M. McKinnon:

Le ministère de la Défense nationale achète-t-il pour \$1,107,975 de bas de Hanson-Mohawk Inc., aux termes du contrat numéro 13GA.2511007 (2GA81-00224) et, le cas échéant, combien de paires achète-t-on?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Le ministère des Approvisionnements et Services a accordé un contrat pour le compte du ministère de la Défense nationale pour une valeur de \$1,107,975 pour 671,500 paires de bas.

LES DÉMARCHEURS

Question n° 3246—M. Cossitt:

1. Le gouvernement est-il au courant d'une augmentation du nombre de personnes ou de groupes qui font du lobby auprès des députés sur la Colline parlementaire?

2. Le gouvernement sait-il qu'aux États-Unis, les démarcheurs doivent être inscrits ou autorisés et envisage-t-il ou envisagera-t-il d'instaurer un régime semblable au Canada?

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): 1. Le gouvernement ne possède pas de données à ce sujet.

2. Le gouvernement connaît le régime établi aux États-Unis et a reçu plusieurs projets d'adaptation pour établir un système canadien, mais ne prévoit pas être en position de faire des recommandations prochainement.

LE COÛT DE LA RÉPONSE À UNE QUESTION

Question n° 3252—M. Cossitt:

1. Combien devrait-il en coûter pour répondre à la question n° 3239 inscrite au *Feuilleton* au nom du député de Kitchener et dans laquelle celui-ci demandait combien il en coûterait pour répondre aux questions du député de Leeds—Grenville portant sur l'usage d'avions du ministère des Transports par des ministres?

2. Un ministériel a-t-il suggéré au député de Kitchener le libellé de sa question à inscrire au *Feuilleton*?

3. Le gouvernement essaie-t-il de décourager l'opposition de poser des questions en insistant sur le fait que la préparation d'une réponse entraîne des dépenses au lieu d'insister sur la liberté d'accès à l'information pour le peuple canadien?

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. \$125 ainsi que les coûts de traduction et d'impression de la question et de la réponse dans le *Feuilleton* et le *hansard*.

2. Non.

3. Le gouvernement encourage tous ses employés à communiquer le plus grand nombre de renseignements compatibles avec la sécurité nationale et trouve drôle que des députés fassent inscrire au *Feuilleton* des questions auxquelles ils peuvent de toute évidence répondre eux-mêmes, ce qu'ils n'ont cependant pas le courage de faire publiquement. Le gouvernement ne trouve toutefois pas amusant les dépenses ainsi occasionnées au Trésor public. Il n'est pas navré de la gêne qu'éprouvent les députés qui abusent du système lorsque d'au-

tres députés plus diligents attirent l'attention sur leur comportement.

LE COMPORTEMENT DES FONCTIONNAIRES

Question n° 3283—M. Cossitt:

1. Au sujet de la réponse à la question n° 3029 où l'on dit notamment que le gouvernement ne répondra pas à des questions concernant des plaintes à propos de fonctionnaires, a) a-t-il déjà répondu à des questions de ce genre dans le passé, b) a-t-il changé sa politique pour adopter l'attitude actuelle et, le cas échéant, quand et sur les directives de qui?

2. Le gouvernement a-t-il pour principe d'essayer de décourager des députés de recourir au *Feuilleton* pour obtenir des renseignements à propos d'un fonctionnaire qui aurait été impoli et grossier envers le personnel d'un député et le député lui-même?

3. Le gouvernement a-t-il maintenant pour principe de permettre à des bureaucrates d'insulter des députés et de leur refuser des renseignements?

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1, 2 et 3. Le gouvernement n'approuve pas que les fonctionnaires insultent qui que ce soit, qu'il s'agisse ou non d'un député. Comme l'indique la réponse à la question n° 3029, si ces cas sont rapportés au ministre concerné, des mesures seront prises pour éviter que cela se reproduise. Le gouvernement considère que le fait de poser une question dans le *Feuilleton* ne constitue pas une façon sérieuse de remédier à une situation qui met en cause un particulier et un fonctionnaire.

LES QUESTIONS AU «FEUILLETON»

Question n° 3284—M. Cossitt:

Au sujet de la réponse à la question n° 3029 portant sur les agissements d'un fonctionnaire, M. Ed Webster, a) quel ministère a préparé la réponse, b) la question a-t-elle été soumise au ministère de l'Industrie et du Commerce et, le cas échéant, pourquoi le ministre n'en a-t-il pas signé la réponse, c) celle-ci a-t-elle été signée par le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé et, le cas échéant (i) avec quelle autorisation (ii) quel rôle le président du Conseil privé ou un membre quelconque de son personnel ont-ils joué dans la préparation de la réponse?

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): a), b), c), (i) et (ii). Le Bureau du président du Conseil privé est chargé de coordonner les réponses données aux questions au *Feuilleton*. En vertu de l'article 3 de la loi sur les secrétaires parlementaires, cette tâche est l'une des fonctions particulières du secrétaire parlementaire du président du Conseil privé. Afin d'améliorer la prestation des réponses données aux questions qui sont posées pour obtenir des renseignements plutôt que pour faire du prosélytisme ou présenter une plainte, les questions de cette dernière catégorie continueront d'être traitées de la façon la plus expéditive possible.

[Traduction]

M. Smith: Je demande, madame le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions vont-elles rester au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.